



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de L'Escarène

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-11-24**  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 21, entre les PR 11+780 et 11+980 et la voie communale adjacente,  
sur le territoire de la commune de L'ESCARÈNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de L'Escarène,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Pedro ALVES, en date du 05 novembre 2024 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2024-11-1015 en date du 09 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement sous chaussée du réseau électrique basse tension (BT) pour un branchement riverain, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 11+780 et 11+980 et la voie communale adjacente ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1 – A compter du mardi 12 novembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à 17 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 11+780 et 11+980 et la route de L'Eira (VC) adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, à 2 phases en section courante de la RD, et à 3 phases au droit l'intersection avec la VC, sur une longueur maximale de 200 m sur la RD et 10 m sur la VC depuis l'intersection avec la RD.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SUD ROUTE, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la mairie de L'Escarène et de l'agence routière départementale Littoral-Est, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de L'Escarène pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) et publié dans la commune de L'Escarène ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de L'Escarène,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de L'Escarène, e-mail : [jc.vallauri@wanadoo.fr](mailto:jc.vallauri@wanadoo.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SUD ROUTE – 15 rue de la Gare, 06340 CANTARON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [contact@sudroutes.fr](mailto:contact@sudroutes.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LE SICTIAM / M. Pedro ALVES – 27 boulevard Paul Montel, 06200 NICE e-mail : [administratif.energies@sictiam.fr](mailto:administratif.energies@sictiam.fr),
- AZUR TRAVAUX / M. Steeve GINESY – 2292 chemin de L'Escours, 06480 LA COLLE SUR LOUP e-mail : [azur06@azur-travaux.fr](mailto:azur06@azur-travaux.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[rponsardingirardo@departement06.fr](mailto:rponsardingirardo@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

L'Escarène, le 08/11/2024

Nice, le 07 NOV. 2024

Le maire,



Pierre DONADEY

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY